

PREAMBULE

Cette annexe fait partie intégrante du Règlement Intérieur de l'établissement. L'inscription de l'élève au lycée et plus particulièrement à l'internat vaut engagement de l'élève et de la famille à respecter ce règlement.

L'internat du lycée hôtelier est un service proposé aux lycéens éloignés, notamment habitant dans les îles. Les internes séjournent dans des chambres de 8 et dans un cadre agréable favorisant un travail scolaire journalier (études surveillées, table de travail dans chaque chambre), une responsabilisation et un épanouissement personnel de chacun (entre autres grâce aux activités du Foyer des lycéens).

Ainsi pour maintenir un climat harmonieux et garantir la sécurité de tous, l'accès à l'internat est exclusivement réservé aux internes. Il est donc interdit aux demi-pensionnaires, aux externes, aux anciens élèves, aux stagiaires non autorisés et à toute personne étrangère à l'établissement.

De plus, les relations entre élèves et entre les élèves et les adultes doivent être fondées sur

- Le respect de l'intégrité physique et morale des personnes
- Le respect des biens personnels
- Le respect du travail et du repos d'autrui
- Le respect des équipements collectifs

1- PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

1-1 Conditions d'admission d'un élève interne

L'internat est ouvert aux lycéens des îles et de la presqu'île ainsi qu'aux lycéens dont la situation sociale le justifie (évaluation de cette situation par l'assistante sociale et les Conseillers principaux d'Education).

L'inscription n'est pas automatique, une demande doit être faite lors de l'inscription avec les conditions suivantes :

- Obligation est faite à la famille de prévoir un correspondant susceptible d'accueillir l'interne en cas de force majeure (maladie, décision disciplinaire...)
- Obligation est faite à la famille de prévoir un hébergement pour tous les week-ends et les petites vacances, notamment l'élève bénéficiant du dispositif WEI/PLEI.

Attention : Les coordonnées téléphoniques, géographiques et postales du correspondant doivent être impérativement communiquées lors de l'inscription de l'élève. Toute modification du correspondant, de ses coordonnées doit être immédiatement notifiée par écrit (Lettre, Fax, Mail) aux CPE.

Sans ces conditions respectées, le chef d'établissement ne pourra pas prononcer l'admission à l'internat.

1-2 Horaires de l'internat

05h00 : lever, toilette, sortie des dortoirs

06h00-06h45 : petit déjeuner

A partir de 16h00 : montée au dortoir, pointage auprès du surveillant, douche, détente

17h45-18h30 : repas

18h45-20h00 : étude surveillée obligatoire en salle d'étude

20h00-20h30 : montée au dortoir et extinction des feux

1-3 Entrées/Sorties/Absences de l'internat

1-3-1 Entrées et sorties

Dès l'ouverture de l'établissement à 6h30 le lundi, les internes déposent leurs affaires à la bagagerie, et ils les récupèrent à 16h.

Les internes restent sous la responsabilité de l'établissement de la première heure de cours le lundi à la dernière heure de cours le vendredi.

Ils n'ont l'autorisation de sortir de l'internat qu'à condition d'avoir :

- Fait remplir et signer une décharge de sortie de l'internat par leur responsable légal (pour l'élève mineur)
- Rempli et signé une décharge de sortie de l'internat (pour l'élève majeur).
Cette décharge doit impérativement être remise aux adjoints d'éducation, aux maîtres d'internat ou aux CPE.

1-3-2 Absences de l'internat

Les internes passent 4 nuits à l'internat par semaine. (L'internat est un service rendu aux familles). Une autorisation de sortie d'une nuit en fixe (pas de cours le lendemain, entraînement sportif) par semaine peut être accordée sous certaines conditions, voir les CPE.

- Les absences seront signalées immédiatement à la Vie Scolaire, auprès des maîtres d'internat ou des CPE.
- Aucun interne ne doit quitter l'internat sans autorisation et sans en avoir informé les CPE.

Cette autorisation sera exceptionnelle, ponctuelle et pour un motif sérieux justifié par une demande écrite de la famille ou du correspondant.

Le non-respect de ces points entraîne des sanctions prévues au règlement intérieur.

1-3-3 Trousseau obligatoire des internes dès la rentrée

Les élèves internes doivent effectuer leur rentrée à l'internat avec le trousseau suivant :

- Une paire de draps housse dimensions 190 cm x 90 cm
- Cintres,
- Une serviette de bain (à changer ou à laver toutes les semaines)
- Un oreiller, une couverture
- Lessive
- Le nécessaire de toilette (savonnette, gel douche, shampoing, brosse à dents, dentifrice, peigne, rasoir, déodorant, lots de serviettes hygiéniques)

- Cadenas obligatoires pour armoire et casier rouge de préférence à codes

2- COMPORTEMENT A L'INTERNAT

2-1 Le travail scolaire des internes

L'internat donne toutes les conditions pour un travail personnel et individuel de l'élève (chambre pour 8, avec espace de travail et salles d'études). De plus, une étude obligatoire surveillée le soir est organisée pour tous les internes. Le temps de cette étude ne tolère ni bruit, ni alimentation, ni musique, ni baladeur.

Tous les élèves doivent être présents dans leur salle d'étude à l'heure.

En cas d'activités extra-scolaire (Foyer des lycéens, vie des clubs, sport...) pendant le temps de l'étude et avec l'autorisation des parents, l'élève ne pourra pas se dispenser de plus de deux heures d'étude dans la semaine.

2-2 Discipline

Les élèves internes sont soumis au cadre général du règlement intérieur tant du point de vue des droits et obligations que des mesures disciplinaires.

Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'internat. Cette interdiction concerne la cigarette, la cigarette électronique et les « puffs ». Les maîtres/maîtresses d'internat ont l'obligation de confisquer tout matériel interdit et de les remettre aux CPE.

Tout élève rentrant en état d'ébriété ou sous l'emprise d'un produit illicite (paka...) sera remis sur le champ à son correspondant et soumis aux sanctions prévues au règlement intérieur.

L'utilisation du téléphone portable n'est plus autorisée après l'extinction des feux. Les maîtres/maîtresses d'internat se réservent le droit de récupérer le portable de l'élève interne qui manquera à cette règle de façon répétitive. L'appareil lui sera restitué le lendemain.

Il est vivement recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur qui ne seraient pas indispensables à la scolarité. L'établissement ne peut être tenu responsable de la perte ou du vol d'argent ou d'objets personnels. Leur perte ou leur vol dans l'enceinte du lycée ne peut entraîner aucune réclamation.

Les maîtres d'internat qui encadrent les élèves internes ont pour missions :

- D'assurer l'encadrement et la sécurité des internes dans le cadre de l'internat (dortoirs, salles d'étude, restauration, ...)
- D'assurer le suivi éducatif et scolaire des internes en relation directe avec les CPE

De ce fait, les internes ont obligation de respecter les maîtres d'internat et les consignes qu'ils donnent. En cas de non-respect de ces consignes, des sanctions prévues dans le règlement intérieur pourront être prononcées.

2-3 Respect du cadre de vie et d'autrui

Les élèves doivent être respectueux de leur cadre de vie, il leur est demandé une participation à l'entretien de leur chambre tous les matins (libérer le sol pour l'entretien) et une participation exceptionnelle s'il est constaté que la chambre ou le dortoir ont été délibérément salis et dérangés. Les lits et les armoires sont rangés tous les matins.

Par mesure d'hygiène et de sécurité, il est interdit de stocker et de consommer de la nourriture, des boissons alcoolisées ou non, des médicaments ou des produits illicites dans les dortoirs. En dehors des heures d'ouverture, l'accès des dortoirs est interdit afin d'éviter les vols et les dégradations.

Chaque élève interne a une armoire à sa disposition. Il doit se munir de deux cadenas munis de deux clés, dont une est remise au maître d'internat. Les chiffres des cadenas à code doivent aussi être communiqués au maître d'internat.

2-4 Hygiène des internes

Dans l'intérêt de la vie en collectivité et de la formation professionnelle des élèves, il est exigé des internes une hygiène irréprochable. Les toilettes et les douches du matin et du soir sont obligatoires ainsi que la propreté des vêtements de chacun.

Pour faciliter l'application de ces exigences, des machines à laver sont à disposition des internes dans chaque dortoir.

Tout problème d'hygiène d'un interne doit être signalé par le maître d'internat et sera pris en charge par les CPE, l'infirmière et au cas échéant la famille et/ou le correspondant.

2-5 Tenues journalières et professionnelles

Les élèves internes doivent sortir de l'internat en tenue journalière complète chaque matin.

Il est rappelé aux élèves de veiller à ne pas oublier leurs tenues professionnelles à l'internat, dans le cadre de leurs cours de TP. En aucun cas l'accès à l'internat ne sera donné à l'élève s'il y oublie sa tenue.

2-6 Respect des casiers

Des casiers sont mis à disposition des élèves, afin qu'ils puissent y déposer leurs effets personnels. Aucune dégradation de ces casiers ne sera tolérée.

A, le.....

Vu et pris connaissance du règlement.

Signature de l'élève,
Lu et approuvé

Signature du responsable légal,
Lu et approuvé

Signature du correspondant/tuteur légal,
Lu et approuvé